

A2E AQUITAINE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 24 RUE SAINT VINCENT DE PAUL
40250 MUGRON
948 821 558 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an 2024,
Le 1^{er} Juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société A2E AQUITAINE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Adrien BRUNET, titulaire de 12 actions en pleine propriété,
Monsieur Sébastien FRAMPIER, titulaire de 24 actions en pleine propriété,
Madame Argyre HIRMKE, titulaire de 12 actions en pleine propriété,
Monsieur Thierry MIRAMBEAU, titulaire de 18 actions en pleine propriété,
La Société PACAQUITAINE, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Thierry MIRAMBEAU, titulaire de 28 actions en pleine propriété,
Monsieur Fred SAUTRON, titulaire de 6 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry MIRAMBEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sébastien FRAMPIER est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la demande d'agrément en date du 30/04/2024,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Adrien BRUNET au profit de Monsieur MIRAMBEAU Thierry des douze actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 120 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Thierry MIRAMBEAU



La Société PACAQUITAINE
Représentée par Thierry MIRAMBEAU



Fred SAUTRON



Argyre HIRMKE



Sébastien FRAMPIER



Adrien BRUNET

